

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Salem DRICI, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions :

a) auprès de Madame Anne MISTLER, adjointe à la maire, en ce qui concerne la lecture publique et la politique du livre, les médiathèques et bibliothèques municipales, l'artothèque, en charge des différentes composantes des « bibliothèques idéales » :

b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « la Grande Ile » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2:

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Salem DRICI représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 18 SEP. 2020

Transmis au Préfet le : 18 SEP. 2020
Affiché à compter du : 18 SEP. 2020
Certifié exécutoire le : 18 SEP. 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN



La Maire
par délégation

Pierre LAPLANE
Directeur général des services